

SÉANCE DU 5 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse de Rimouski tenue le 5 mars 2024 à 19h, à la salle Ani

cet Proulx à Saint-Narcisse-de Rimouski, et à laquelle étaient présents :

GUERTIN, Mario	Maire
PROULX, Jonathan	Conseiller #2
CARON, Marie-Hélène	Conseillère #3
SOUCY, Gervais	Conseiller #5
DUCHESNE, Robert	Conseiller #6

Ainsi que madame Dominique Michaud directrice générale, greffière-trésorière adjointe, en remplacement de madame Vanessa Ruest-Vignola, directrice générale, greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Monsieur le maire remercie tout le monde pour leur présence, une soixantaine de citoyens sont présents lors de la séance.

20240301 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jonathan Proulx, appuyé par Marie-Hélène Caron et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

20240302 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal du 5 février 2024 •

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune modification à apporté ;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gervais soucy et résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption du procès-verbal du 5 février 2024.

20240303 - COMPTES À PAYER

Il est proposé par Marie-Hélène Caron, appuyé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer du mois de novembre au montant 440 362.15\$ et les salaires nets de février au montant de 66 554.46\$. La directrice générale adjointe Dominique Michaud confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement de ceux-ci. La direction générale avise aussi que des revenus de 9 095.62\$ ont fait l'objet d'entrée d'argent ce mois-ci.

CORRESPONDANCE

La correspondance a été remise au membre du conseil municipal et ne comporte aucune demande ni questions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question sur l'ordre du jour n'est posée.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE Aucune plainte reçue depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal.

20240304 - DOSSIER MATRICULE 3550-33-9816-OO-OO

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande écrite au conseil pour l'exemption de paiement de certains services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a étudié la demande ;

Il est proposé par Gervais Soucy appuyé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution #20010515 qui indique que l'immeuble ne sera pas assujéti aux tarifs d'aqueduc et d'égout. Par conséquent, aucune modification à la facturation annuelle de 2024 sera fait.

20240305 - AVIS DE MOTION DU PROJET DE REGLEMENT 391-2024 SUR LA DEMOLITION D'IMMEUBLES

Gervais Soucy donne avis de motion, qu'il sera adopté et présenté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 391-2024 sur la démolition d'immeubles.

20240306 - AVIS DE MOTION DU PROJET DE REGLEMENT 392-2024 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Jonathan Proulx donne avis de motion, qu'il sera présenté et adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 392-2024 sur les usages conditionnels.

20240307 - ADDENDA AU CONTRAT DE MADAME DOMINIQUE MICHAUD

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale Madame Vanessa Ruest-Vignola est en congé de maladie pour une durée de plus de 2 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe Mme Dominique Michaud remplace la DG dans ces fonctions durant son congé

Il est proposé par Marie-Hélène Caron appuyé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil décrète autorise que le salaire horaire de Madame Dominique Michaud soit le même que la directrice générale si le congé prévu est de plus de 2 semaines.

20240308 - AGA CARROSSERIE

ATTENDU QUE la compagnie AGA Carrosserie a fait une demande écrite pour un remboursement de frais de transport sur des pièces pour travaux de carrosserie non effectués

ATTENDU QUE dans le contrat des travaux, il était spécifié que les travaux seront autorisés par la compagnie d'assurance avant de débiter;

Il est proposé par Marie-Hélène Caron appuyé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de AGA Carrosserie et de ne pas honorer la facture présentée.

20240309 - ENTENTE INTER MUNICIPALE AVEC Éco ENTREPRISE QUEBEC

CONSIDÉRANT QUE la modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables constitue une mesure phare du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ;

QUE le conseil approuve l'entente intermunicipale à intervenir entre la MRC de Rimouski-Neigette et les municipalités locales;

QUE le conseil autorise et mandate le maire et la direction générale ou la direction générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, l'entente intermunicipale permettant au préfet et au directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette de signer l'entente-cadre de partenariat avec Eco Entreprises Québec ;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la MRC.

20240310 - PROGRAMME RELEVÉ ET MISE EN VALEUR DE LA FAUNE 2024-2025

Attendu que le Programme Relève et mise en valeur de la faune 2024-2025 offre du financement afin de développer des activités visant la relève dans des activités de pêches et piégeage.

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal autorise le dépôt du projet « Des activités de mises en valeur de la faune pour tous à Saint-Narcisse-de-Rimouski 2024-2025 » au Programme d'aide financière Relève et mise en valeur de la faune et s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet;
- QUE le conseil municipal désigne Mikael Jacques, agent de développement, comme personne autorisée à déposer le projet et à faire les différents suivis administratifs nécessaires;
- QUE le conseil municipal désigne Dominique Michaud, directrice générale adjointe/greffière trésorière adjointe, comme signataire de la convention d'aide financière.

VARIA

1- 20240311 - MODIFICATION AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mars 2024, la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a prolongé le contrat d'assurance collective dont la FQM est preneur auprès de Desjardins Assurances;

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité dans le cadre du contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de 24 mois avant de pouvoir être modifié;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de 24 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

Il est proposé par Gervais Soucy appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que la Municipalité modifie le régime actuel en modifiant les options :

Invalidité longue durée : retrait de l'indexation de 3%

Invalidité longue durée : modification du pourcentage de remboursement à 75%, prestations imposables

QUE Dominique Michaud soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité la demande de révision des choix d'options de régime au 1^{er} mars 2024

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en oeuvre tout ou partie du système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en oeuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ,

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente portant sur la collecte sélective et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement, entre ÉEQ et un organisme municipal

CONSIDÉRANT QU' ÉEQ a identifié la MRC de Rimouski-Neigette comme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire d'application de cette entente est le territoire de l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Rimouski-Neigette, à l'exception de la Ville de Rimouski ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit avoir la compétence relative à la collecte sélective de certaines matières recyclables pour l'ensemble des municipalités de son territoire à l'exception de la Ville de Rimouski<i>, afin de signer l'entente avec ÉEQ ainsi que pour la durée de celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont en accord pour que ce soit la MRC qui agisse à titre de signataire et responsable de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ ;

CONSIDÉRANT QUE le texte d'une entente intermunicipale a été présenté au conseil de la MRC lors de la séance du 14 février 2024, aux directions générales des municipalités locales le 27 février 2024 et transmises aux municipalités locales concernées;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 14 février 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution 24-052 autorisant le préfet et le directeur général et greffiertrésorier à signer l'entente intermunicipale relative à la signature de l'ententecadre de partenariat avec Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski considère opportun d'adopter l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Gervais Soucy appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité .

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

2- 20240312 - PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2024-2027

CONSIDÉRANT QU'il est d'un intérêt collectif de maintenir et de bonifier le dynamisme, la richesse et la diversité de notre territoire et qu'en ce sens, la pérennité du développement de notre municipalité, dans toutes ses dimensions, est une priorité pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a déposé le projet de Plans de développement et de mise en commun des municipalités rurales dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a réalisé et complété une démarche collaborative avec notre municipalité afin d'élaborer notre plan de développement;

CONSIDÉRANT QUE la participation citoyenne était au coeur de la démarche et que la contribution de nos citoyenNEs constitue un apport essentiel pour accentuer encore davantage notre compréhension des besoins de notre population et également l'écoute de leurs idées pour le développement de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Duchesne et appuyé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le Plan de développement local de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski en date du 5 mars 2024.

3- 20240313 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE PROPRIÉTAIRES RIVERAINS LAC SHAW

ATTENDU QUE les propriétaires de chalets riverains au lac Shaw désirent procéder à la remise sur pied du comité des riverains du lac Shaw ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède un terrain en bordure du lac Shaw et est invitée à désigner une personne pour la représenter au sein de ce dit comité ;

ATTENDU QUE ce comité tient des rencontres annuellement soit environ d'une à trois ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Gervais Soucy appuyé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne Marie-Hélène Caron pour le représenter au sein du comité des riverains du lac Shaw. Mme Caron accepte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

20240314 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21h10

Mario Guertin
Maire